

République françaiseEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSEANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2010Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	15
- pouvoirs :	2
- abstentions :	0
- votants :	17
- pour :	17
- contre :	0

Date de convocation

19 février 2010

Date d'affichage

26 février 2010

L'an deux mil dix et le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI  
Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, , Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Jean Marc PROST, Gérard RAVEL, Raffael RIGNANESE, Lionel SAYLLAC et Daniel VAUGE.

Pouvoirs : de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE,  
de James CAZE à Jean-Louis GERGAUD.

Absents : Stéphane GAUMOND.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.*

**OBJET : SIVU Piscine de Loire-sur-Rhône – Contribution 2010 de la Commune de Montagny**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les élèves des écoles de la Commune se rendent à la piscine de Loire-sur-Rhône dans le cadre d'activités pédagogiques grâce au partenariat mis en œuvre par la Commune de Montagny, au titre de commune associée non membre, avec le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la piscine de Loire-sur-Rhône depuis 2000.

Or, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le comité syndical du SIVU a décidé, par application de l'article L. 5212-20 du Code général des collectivités territoriales, de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues par le Code général des impôts et par l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique alors à l'assemblée que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal de la Commune associée concernée, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Aussi, et conformément à l'article L. 5212-20 susdit, Monsieur le Maire invite-t-il les membres du Conseil municipal à se prononcer sur la budgétisation ou non, partielle ou totale, de la participation de la Commune de Montagny au SIVU Piscine de Loire sur Rhône, fixée à la somme de 30 363,00 euros pour l'année 2010.

Le Conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 5212-20 ;

vu la décision du SIVU Piscine de Loire-sur-Rhône, auquel est associée la Commune de Montagny, de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont le dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues par le Code général des impôts et par l'article L. 2331-3 du Code général des collectivités territoriales ;

***DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés de BUDGETISER la totalité de sa participation au Syndicat intercommunal à vocation unique Piscine de Loire-sur-Rhône, participation fixée à la somme de 30 363,00 euros pour l'année 2010 ;***

***PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront en conséquence intégralement inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du Budget communal afférent à l'exercice 2010 ;***

*et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.*

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 25 février 2010

Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY  
Pour extrait certifié conforme

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 26 février 2010

MONTAGNY, le 26 février 2010

Jean-Louis GERGAUD  
MAIRE DE MONTAGNY